

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-149 du 28 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes d'ACHIET-LE-GRAND, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - J. STORET – V. THIEBAUT – A.M. BARBIER – P. LAGUILLER – M.F. NAWROCKI – N. CARON –

MM. J. MAHIEU – H. TABARY – Y. BONNERRE – E. LEFEBVRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – J.N. MENAGE – J. FORESTIER – F. MATHON – Ph. LEFORT – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS - Ch. HEMAR – I. LESAGE -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE

M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE

M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.F. BERTIN

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Cession de terrains agricoles à M & Mme PEUGNIEZ
Rectification de la délibération 2013-117 du 27 mai 2013

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération actée par la Conseil de Communauté le 27 mai 2013 concernant la cession de terrains agricoles à Monsieur et Madame PEUGNIEZ. Cette délibération comporte une omission et une erreur qu'il est nécessaire de rectifier.

Monsieur le Président précise que cette délibération s'inscrit dans le cadre des transferts de propriétés nécessités par la mise en œuvre et la constitution de la Zone d'Activités des Anzacs.

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil de Communauté les démarches qui ont été entreprises avec les différents propriétaires exploitants des terres concernées pour envisager les acquisitions amiables nécessaires à la réalisation de cette opération.

Une procédure de déclaration d'enquête d'utilité publique a été également engagée visant à acquérir, par la voie de l'expropriation, les terrains sur lesquels aucun accord amiable ne serait intervenu.

Monsieur le Président indique qu'un accord est intervenu avec Monsieur et Madame PEUGNIEZ, propriétaires des parcelles AC 106, ZC 67, ZC 69 et ZC 138.

Un accord est également intervenu avec les propriétaires des parcelles ZC 20 et ZC 73 exploitées également par Monsieur Bruno PEUGNIEZ.

La collectivité a accepté de céder des terres dont elle était propriétaire au lieudit « L'Ermitage » pour permettre la constitution de la Zone d'Activités des Anzacs.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME du 11 décembre 2009 qui consacre cette opération et entérine la cession à Monsieur et Madame Bruno PEUGNIEZ exploitant des terres à la poursuite de l'activité agricole sur le principe de 1 hectare pour 1 hectare.

Monsieur le Président rappelle que différents éléments n'ont permis de régulariser cette situation avec la fusion des E.P.C.I. puisque la signature de la cession de la parcelle ZC 20 n'est intervenue qu'à la mi-mai 2013.

Ce changement de propriétaires permet aujourd'hui de réaliser la globalité de l'opération qui se décompose de la façon suivante :

- Monsieur et Madame PEUGNIEZ cèdent à la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME les parcelles AC 106 – ZC 67 – ZC 69 et ZC 138 dont ils assurent la pleine propriété et cèdent l'exploitation des parcelles ZC 20 et ZC 73 appartenant à des propriétaires différents.
- En contrepartie, la collectivité accepte de signer un bail rural sur les parcelles ZD 65 – ZD 212 – ZD 207 – ZD 208 et ZD 209 avec Monsieur Bruno PEUGNIEZ, exploitant, et accepte de céder les parcelles ZC 65 et ZD 212 sur la base d'un prix de 7 500€/hectare et ZD 207 – ZD 208 et ZD 209 sur la base d'un prix de 15.000 €/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la conclusion d'un bail rural avec Monsieur Bruno PEUGNIEZ sur les parcelles ZD 65 – ZD 212 – ZD 207 – ZD 208 et ZD 209,
- d'approuver la cession des parcelles à Monsieur et Madame PEUGNIEZ pour une valeur de 7 500 €/hectare pour les parcelles ZD 65 et ZD 212 et pour une valeur de 15 000 €/hectare pour les parcelles ZD 207 – ZD 208 et ZD 209,
- d'approuver l'acquisition des parcelles AC 106 – ZC 67 – ZC 69 et ZC 138 appartenant à Monsieur et Madame PEUGNIEZ,
- d'approuver la récupération du droit rural des parcelles ZC 20 et ZC 73,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de confier à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, le soin de rédiger les différents actes nécessaires à cette opération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 28 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 28 Juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 28 Juin 2013 et transmission
en Préfecture le 28 Juin 2013.

Le Président,

Mme V. THIEBAUT.



Pour le Président,
La Vice Présidente,

Mme V. THIEBAUT.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

04 JUIL. 2013

ARRIVÉE

2013-149 28/06/2013
DEL CESSION PEUGNIEZ